

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 25 Mars 2009**

Séance du 31 Mars 2009 à 19 heures 15
Présidée par M. Roland BOUAL, Maire Adjoint

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, CERVEAU Sylvie, COUBRIS Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PRUDENT Annick, , RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR TOMAS Chantal PRUDENT Adrien

Pouvoirs : BURGEVIN Patrick à SALMON Bernard CAMUZAT Maxime à BOUAL Roland
MARTHON Danielle à BABIN Monique PIRETTI Françoise à LAUVERGEAT Françoise

Secrétaire de séance : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 15 décembre 2008 décidant d'approuver le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Considérant que cette délibération a été notifiée à la ville de Saint Germain du Puy le 6 Janvier 2009 et que le conseil municipal dispose à partir de cette date de 3 mois pour statuer sur ce transfert,

Considérant que le transfert de cette compétence a été souhaité à plusieurs reprises par le conseil municipal de Saint Germain du Puy,

Considérant toutefois que les conditions financières prévisionnelles de ce transfert annoncées par l'agglomération sont extrêmement défavorables aux habitants de Saint Germain du Puy conduisant à terme à une hausse de 160 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les différentes démarches effectuées auprès de Bourges Plus pour que des solutions alternatives soient étudiées dans le respect des textes en vigueur,

Considérant notamment la proposition effectuée par la ville lui permettant de bénéficier du retour de la solidarité communautaire par une majoration de son attribution de compensation, majoration dont l'impact sur le taux communautaire de la TEOM serait de l'ordre de 0,12 % mais permettrait à la ville de Saint Germain du Puy de pondérer la hausse considérable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur Saint germain du Puy par une baisse importante de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il n'a pas à ce jour été donnée une suite favorable à cette proposition par Bourges Plus,

Considérant que si sur le fond, le conseil municipal est en accord avec la nécessité de mutualiser à l'échelle de l'agglomération la compétence environnement, la nécessaire solidarité qui découle de cette mutualisation ne peut continuer à se mettre en œuvre au détriment des communes qui ont contribué et contribuent par l'évolution de leurs bases fiscales économiques au développement de l'agglomération,

Considérant que dans les conditions actuelles du transfert, les habitants de Saint Germain du Puy dont les revenus par habitant sont inférieurs aux revenus moyens des habitants de l'agglomération sont ainsi condamnés à une « double peine » fiscale :

- Payer par la TEOM deux fois le coût du service de collecte et traitement des ordures ménagères pour un service rendu demain, identique au service d'aujourd'hui,
- Ne pas recevoir en retour l'expression de la solidarité de l'agglomération par une majoration de son attribution de compensation permettant à la ville de baisser proportionnellement à la hausse de la TEOM ses impôts locaux sans compromettre son équilibre budgétaire,

Le rapport de Monsieur BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix Pour et 3 Abstentions

- Décide
 - d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence environnement à la communauté d'agglomération Bourges Plus, en ce que les conditions financières de ce transfert sont trop défavorables aux habitants de Saint Germain du Puy,
 - d'associer la population à ses demandes visant à faire modifier les conditions financières de ce transfert et permettre dans les conditions prévues par loi une mutualisation solidaire de la compétence transférée entre les communes de l'agglomération,
 - décide dans cette attente de majorer son taux de TEOM et de minorer en conséquence son taux de taxe d'habitation afin de préserver la possibilité pour l'agglomération de lui reverser une attribution de compensation majorée,
 - autorise le Maire à ester en justice si nécessaire et à se faire représenter en tant que de besoin pour contester les décisions prises par Bourges Plus et par l'Etat dans ce dossier, qui seraient contraires à la solidarité communautaire et à l'intérêt des habitants de Saint Germain du Puy,

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009
Le Maire Adjoint Roland BOUAL

Le Maire Adjoint
Roland BOUAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Considérant que suite aux résultats du nouveau recensement validés au 1^{er} janvier 2009, le nombre des délégués de la ville de Saint Germain du Puy au conseil communautaire de Bourges Plus doit passer de 7 à 6,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après qu'il ait été procédé à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue sont élus

- pour siéger au conseil communautaire de Bourges Plus

Délégués titulaires

- Maxime CAMUZAT
- Roland BOUAL
- Bernard SALMON
- Jean-Luc PINSON
- Françoise PIRETTI
- Sylvie COUBRIS

Délégués suppléants

- Patrick BAUDOUIN
- Philippe JOLIVET
- Martine DANCHOT
- Patrick BURGEVIN
- Françoise LAUVERGEAT
- Serge MARICOT

La liste a obtenu 24 Pour 1 Nul 2 Blancs

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009
Le Maire Adjoint Roland BOUAL

Le Maire Adjoint
Roland BOUAL

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 25 Mars 2009**

Séance du 31 Mars 2009 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, COUBRIS Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PRUDENT Annick, , RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR TOMAS Chantal PRUDENT Adrien

Pouvoirs : BURGEVIN Patrick à SALMON Bernard PIRETTI Françoise à LAUVERGEAT Françoise
MARTHON Danielle à BABIN Monique

Secrétaire de séance : BABIN Monique

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES
--

BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de Budget Primitif 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de budget primitif 2009 de la ville qui s'équilibre à **6 878 310 €** en section de fonctionnement et prévoit **2 627 100 €** de dépenses d'investissement en mesures nouvelles et **2 217 056,90 €** en recettes d'investissement en mesures nouvelles.

Délibération adoptée par 24 Pour - 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

TAUX D'IMPOSITION 2009

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2009 intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer comme suit les taux des taxes d'habitation et foncières pour 2009 :

- Taxe d'habitation	8,01 %
- Taxe sur le foncier bâti	20,26 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,00 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu sa délibération du 8 Octobre 2001 instaurant le principe de création d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide que le taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit fixé à 7,25 %.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTION 2009 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le budget primitif 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de voter au titre de 2009 une subvention de **37 500 €** au budget du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES
ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **1 660 130 €**

- décide d'inscrire au budget de la commune 2 201 100€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 32.58% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Madame LAUVERGEAT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de **634,76 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le conseil municipal,

Vu la lettre de Madame la Préfète du Cher,

Vu le rapport de Monsieur BAUDOUIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à M. AUDAT, curé de Saint Germain du Puy, l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009, à hauteur du montant plafond de **468,15 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame le Préfet du Cher en date 27 janvier 2009,

Le rapport de Mme. BABIN entendu,

- décide d'émettre un avis favorable aux montants proposés concernant l'indemnité de logement des instituteurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

GARANTIE D'EMPRUNT A France LOIRE

POUR LA REHABILITATION DE 98 LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil .

Vu la demande formulée par France Loire en vue de garantir le financement d'un prêt pour la réhabilitation de 98 logements locatifs situés rues Emile Zola, Anatole France, Albert Camus et Paul Eluard à Saint Germain du Puy,

Le rapport de Monsieur BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 77 834 € que la Société Anonyme d'HLM France Loire se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 98 logements locatifs situés rues Emile Zola, Anatole France, Albert Camus et Paul Eluard à Saint Germain du Puy,

Les caractéristiques du prêt complémentaire à la PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale d u prêt	:	15 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60 %
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention à intervenir avec France Loire sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 20
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT
--

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 FEVRIER
PORTANT SUR LE MÊME OBJET**

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Roland BOUAL

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Germain du Puy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2006,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20 janvier 2009 annulant, suite à un recours de Monsieur Bessemoulin, la délibération susvisée en ce qu'elle approuve la réglementation des secteurs Nh, NI, Ni, et Nv,

Vu sa délibération du 5 février dernier décidant d'engager la révision du PLU suite notamment à cette décision du Tribunal Administratif,

Considérant que celle-ci comportait des erreurs matérielles et qu'il convient de la rapporter et de lui substituer la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre pour partie le PLU par le biais d'une révision pour mettre en conformité les dispositions annulées par le tribunal administratif avec les dispositions légales et réglementaires applicables,

Considérant que outre le règlement des secteurs Nh, Nl, Ni, et Nv qu'il convient de redéfinir, cette révision du PLU est rendue nécessaire notamment par ;

- l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation urbaine future (1Aud en Ud et Au en 1Aud)

compte tenu notamment du développement rapide de l'urbanisation d'une partie des secteurs classés au PLU en zone 1Aud,

- l'ajustement de certaines dispositions du PLU,
- le transfert du zonage et des servitudes sur les fonds de plans cadastraux numérisés

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation sur ce projet de révision conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les crédits nécessaires à l'étude de cette révision sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ de prescrire la révision du plan local d'urbanisme
- ◆ de définir les objectifs de la commune pour cette révision à savoir notamment :
 - l'ouverture à l'urbanisation de secteurs à vocation urbaine future (1Aud en Ud et Au en 1Aud) compte tenu notamment du développement rapide de l'urbanisation d'une partie des secteurs classés au PLU en zone 1Aud,
 - l'ajustement de certaines dispositions du règlement du PLU,
 - le transfert du zonage et des servitudes sur les fonds de plans cadastraux numérisés
- ◆ de lancer la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du document conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées seront informées de l'étude pendant toute la durée de son élaboration.

Cette concertation sera organisée de la manière suivante :

- organisation d'une réunion publique
- exposition en mairie pendant les différentes phases de la procédure,
- Un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de la procédure. Il regroupera l'ensemble des documents et pièces officielles aux différentes étapes de la procédure
- La population sera informée par voie de communiqués de presse, d'informations municipales,
- ◆ de charger le cabinet d'urbanisme BE.AU.A. de la révision du PLU;
- ◆ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ◆ de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- ◆ que les crédits sont inscrits au budget

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme d'autres personnes seront consultées à leur demande.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ◆ au préfet ;
- ◆ aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- ◆ au président de Bourges plus ;

- ◆ au président du SIRDAB chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale ;
- ◆ au président du SIVOTU (transports urbains)
- ◆ aux chambres consulaires ;
- ◆ aux présidents des EPCI voisins compétents ;
- ◆ aux maires des communes voisines ;
- ◆ à tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ;
- ◆ aux associations locales d'usagers agréées et aux associations agréées de protection de l'environnement ;

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT
--

AVENANT N° 2 AU CONTRAT PASSE AVEC LA SOCIETE ELYO

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant proposé à ce contrat par la Société ELYO,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat passé avec la Société ELYO,
- autorise le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT
--

AVENANT N° 3 AU CONTRAT PASSE AVEC LA SOCIETE ELYO

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant proposé à ce contrat par la Société ELYO,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat passé avec la Société ELYO
- autorise le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RELATIVE AU FOND D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2009

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher concernant la participation de cet organisme aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le texte de la convention à passer avec la CAF du Cher
- autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GERMAIN DU PUY

ET L'ASSOCIATION SANCOINS JEUNESSE ET LOISIR

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'association Sancoins Jeunesse et Loisir ayant pour objectif de faire bénéficier des sorties organisées par cette association aux enfants de Saint Germain du Puy fréquentant le centre de loisirs,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le texte de la convention à passer avec l'association Sancoins Jeunesse et Loisir
- autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

SUBVENTION ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES VACANCES

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer une subvention aux associations effectuant des prestations dans le cadre des activités vacances.

Cette subvention est calculée sur la base de 9,15 €par heure d'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE PROJET D'UN MULTI ACCUEIL INTER ENTREPRISES

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Enfance et Jeunesse souscrit entre la ville et la CAF,

Vu le projet de création d'une structure multi accueil par l'association Services Solidaires,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville,

Le rapport de Madame DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide
 - de soutenir le projet de création d'une structure multi accueil par l'association Services Solidaires
 - de solliciter de la CAF l'inscription de ce projet dans le contrat Enfance Jeunesse passé avec cet organisme par la ville de Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**REGLEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES REPAS PRIS AU
FOYER RESTAURANT POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET LES
ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- autorise le règlement par la ville au Centre Communal d'Action Sociale des repas pris au foyer restaurant par les élèves des écoles maternelles et les accompagnateurs pendant les périodes scolaires et les repas pris dans le cadre du centre de loisirs par les enfants et les accompagnateurs sur la base de 2,50 € le repas pour 2009.

Délibération adoptée par à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**REGLEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES REPAS PRIS AU FOYER
RESTAURANT POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET LES ENFANTS DU
CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- autorise le règlement par la ville au Centre Communal d'Action Sociale des repas pris au foyer restaurant par les élèves des écoles maternelles et les accompagnateurs pendant les périodes scolaires et les repas pris dans le cadre du centre de loisirs par les enfants et les accompagnateurs sur la base de 2,50 € le repas pour 2009.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LE CONSEIL
GENERAL DU CHER, LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, LE COLLEGE
JEAN ROSTAND ET LE FUTUR EHPAD
Approbation du projet**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme BABIN, Maire adjoint relatif à la mutualisation de la restauration collective dans le cadre du projet conduit par la ville et consistant à terme à regrouper sur un même site la restauration collective pour les élèves de maternelles, primaire, du collège, les personnes âgées, les personnels de l'éducation nationale et de la ville, les résidents du futur EHPAD et ses personnels,

Considérant l'intérêt d'un tel projet évoqué dans la note de présentation au conseil jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Décide
 - de valider l'avant programme selon le descriptif élaboré par la SEM Territoria,
 - d'approuver le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 2 602 000 €HT,
 - d'autoriser le Maire à solliciter des subventions sur ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LE CONSEIL
GENERAL DU CHER, LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, LE COLLEGE
JEAN ROSTAND ET LE FUTUR EHPAD
Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme BABIN, Maire adjoint relatif à la mutualisation de la restauration collective dans le cadre du projet conduit par la ville et consistant à terme à regrouper sur un même site la restauration collective pour les élèves de maternelles, primaire, du collège, les personnes âgées, les personnels de l'éducation nationale et de la ville, les résidents du futur EHPAD et ses personnels,

Considérant l'intérêt d'un tel projet évoqué dans la note de présentation au conseil jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Décide

- d'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- de fixer le montant des indemnités de concours à 20 000 €maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

**MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LE CONSEIL
GENERAL DU CHER, LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, LE COLLEGE
JEAN ROSTAND ET LE FUTUR EHPAD**

Election des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du jury de concours

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme BABIN, Maire adjoint relatif à la mutualisation de la restauration collective dans le cadre du projet conduit par la ville et consistant à terme à regrouper sur un même site la restauration collective pour les élèves de maternelles, primaire, du collège, les personnes âgées, les personnels de l'éducation nationale et de la ville, les résidents du futur EHPAD et ses personnels,

Considérant l'intérêt d'un tel projet évoqué dans la note de présentation au conseil jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Décide
 - de procéder à l'élection au scrutin secret des membres du conseil municipal qui participeront au jury dont le résultat est :

Titulaires

Jean Luc PINSON
Patrick BAUDOUIN
Monique BABIN
Martine DANCHOT
Jean BEAUVAIS

Suppléants

Françoise PIRETTI
Sylvie CERVEAU
Annick PRUDENT
Philippe JOLIVET
Maguy BEGUET

Délibération adoptée par 26 Pour - 1 Nul

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

MOTION CONCERNANT LE POLE ENVIRONNEMENT ET CITOYENNETE ET MAINTIEN DE 2 POSTES DE RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTES)

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

« Les membres du conseil municipal de la ville de St Germain du puy élèvent une vive protestation contre la suppression du demi-poste de décharge de Mme Varlot, professeur de science et vie de la terre au collège de St Germain du puy.

Depuis 6 ans, cette enseignante dispense un enseignement de qualité concernant le développement durable et l'approche de la nature.

Plus de 3000 enfants et adolescents de Saint Germain du Puy et de tout le département ont bénéficié de cet enseignement, aussi bien en maternelle qu'en primaire et bien sûr au collège.

A l'heure où les préoccupations environnementales font la une de l'actualité et où le gouvernement met en avant les conclusions du Grenelle de l'environnement, il nous apparaît totalement injuste et absurde de retirer les 9h hebdomadaires allouées au fonctionnement du Pôle Environnement et Citoyenneté.

De la même façon le conseil municipal s'insurge aussi contre la mise en sédentarité de 2 postes RASED du secteur Nord du département. Il ne restera donc que 2 enseignants RASED pour effectuer le travail de 4. Le retentissement sur les enfants de notre commune ne pourra être que négatif.

Le conseil municipal demande à monsieur l'Inspecteur d'Académie de :

- Maintenir les 9 heures hebdomadaires de décharge dévolues au fonctionnement du Pôle Environnement et Citoyenneté.

- Maintenir les 2 postes d'enseignants du RASED »

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret 2001-495 du 6 Juin 2001,
Vu le projet de convention à passer avec les associations sportives qui recevaient des subventions de la ville,
Considérant que ce projet à pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien aux associations sportives locales au travers de différents objectifs aboutissant ainsi à un véritable partenariat avec ces associations,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide
 - d'approuver le texte de la convention à passer avec les associations sportives subventionnées par la ville,
 - d'autoriser le maire à signer les dites conventions avec les associations concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTION A L'ETOILE DES MARCHEURS GERMINOIS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Etoile des Marcheurs Germinois, une subvention exceptionnelle de **100 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION AU BASKET CLUB GERMINOIS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au Basket Club Germinois, une subvention exceptionnelle de **280 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Avril 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Avril 2009
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Avril 2009
Le Maire, M. CAMUZAT